

**Commune de Rochefort-en-Yvelines**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Règlementant les jours et les heures d'ouverture de la Mairie au public**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'aménager les horaires d'ouverture de la Mairie au public pendant les vacances scolaires de printemps, soit du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le secrétariat de la Mairie de Rochefort sera ouvert :

- les **Mardis, Jeudis et Vendredis de 15 h 00 à 17 h 00**

- les **Mercredis de 9 h 00 à 11 h 30**

Durant les vacances scolaires de printemps, soit du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus pour la réception des demandes, déclarations et communications faites par le public et pour la communication aux administrés et à tous les ayants droit des pièces d'archives, des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ainsi que tous les documents et pièces visés par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à Mme la Secrétaire Générale de la Mairie qui sera chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines  
Le 2 avril 2024

Le Maire  
Monsieur Sylvain LAMBERT

